LA GOUVERNANCE

Fiche n° 3

ORGANISATION & PILOTAGE

La gouvernance s'exprime à différentes échelles du territoire

La politique de l'eau est prise en charge de façon complémentaire par les différents acteurs du territoire :

- La politique de l'Etat portée par la **MISEB** au travers d'une stratégie validée par le préfet et des réunions du comité permanent où est discutée et partagée par les représentants de l'Etat et de ses établissements publics, la politique territorialisée de l'eau et de la biodiversité.

- 6 **SAGE** couvrent le département de la Loire-Atlantique.
  3 SAGE ont été révisés en approuvés en 2015, 1 SAGE est en procédure révision.

- Les opérations bassins versants portées par des **contrats territoriaux** concernent une large partie de la superficie du département. Ces contrats sont proposés par l'Agence de l'Eau comme outils financiers et de programmation dans la mise en oeuvre opérationnelle du SDAGE et visent à restaurer la qualité des eaux et des milieux aquatiques.

- La Région des Pays-de-la-Loire soutient la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants. C'est ainsi que la Région a créé le **contrat régional de bassin versant (CRBV)**, outil de promotion de la gestion de l'eau à l'échelle des bassins qui s'appuie sur les SAGE approuvés.

- 2 **EPTB** (Etablissement Publics Territoriaux de Bassin) à fiscalité propre couvrent le département. La loi grenelle 2 a renforcé le rôle des EPTB dans la mise en oeuvre des SAGE, comme structures porteuses privilégiées pouvant demander à l'agence de l'eau de bénéficier d'une majoration de redevance prélèvement pour la mise en oeuvre et le suivi des actions à réaliser sur le périmètre du schéma.

- Une gouvernance complexe avec le développement de la directive cadre stratégie pour le milieu marin **DCSMM** se met progressivement en place sur l'ensemble du littoral Loire-Bretagne.

Une nouvelle compétence : la **GE**stion des **M**ilieux **A**quatiques et la **P**révention des **I**nondations (GEMAPI)

- La disposition 12 E du SDAGE invite les collectivités à proposer au Préfet Coordonnateur de Bassin **une organisation des maîtrises d'ouvrage dans un délai de deux ans à compter de l'approbation du SDAGE, plus particulièrement sur certains territoires.**

- Le contexte introduit par les nouvelles lois de réorganisation territoriale **MAPTAM** (loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014) et **NOTRe** (loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République) réforment fortement la politique de l'eau en créant pour les EPCI à fiscalité propre une compétence obligatoire de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.
  Ces lois confortent les EPTB dans leur rôle de coordination et pilotage des actions et introduisent les EPAGE (Etablissement Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux) à l'échelle des territoires sont chargés de la maîtrise d'ouvrage d'aménagement, de restauration et d'entretien des milieux aquatiques.

- Des réflexions sont actuellement en cours par les collectivités sur l'architecure des maîtrises d'ouvrage , tout en recherchant un périmètre de cohérence en matière hydrographique.